

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-317

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aboud, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Frédéric Lefebvre,
M. Le Ray, M. Lurton et M. Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 244 *quater* C du code général des impôts est abrogé.

II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 1° de l'article L. 241-6 est abrogé ;

2° L'article L. 241-13 est ainsi modifié :

a) Au I, les mots : « et des allocations familiales » sont supprimés ;

b) Le VIII est abrogé.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi et de substituer à ce dispositif une suppression pure et simple de l'intégralité des cotisations patronales familiales.

Ce dispositif s'inscrit dans la droite ligne des déclarations du Président de la République, tout d'abord dans le cadre du Pacte de Responsabilité, puis lors de son intervention télévisée du 6 novembre 2014, au cours de laquelle il annonçait : « « Nous allons faire le CICE pendant trois ans

(...) ça va monter en régime, et après, en 2017, tout ce qui a été mis sur l'allégement du coût du travail, ça sera transféré en baisse de cotisations sociales pérennes ».

Toutefois, il convient d'accélérer son calendrier, étant donné la situation d'urgence dans laquelle se trouve notre pays et de mettre en place dès maintenant un véritable choc de compétitivité en remplaçant le CICE par une baisse de charges.